



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

30 JUIN 2026

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

N° 011-2026

ARRETE

MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PRIAY

Le Maire de Priay

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R153-18, R151-51 et R151-52 ;

Vu la délibération du conseil municipal 20260213 de ce jour approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal D20260628-3 de ce jour instaurant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal 20260628-4 de ce jour instaurant un périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable (l'ensemble de la commune) ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : les annexes du PLU de la commune de Priay sont mises à jour :

- ✓ Sur l'instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) ;
- ✓ Sur l'instauration d'un périmètre à l'intérieur duquel les clôtures sont soumises à déclaration préalable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Fait à Priay, le 15 juin 2026

Madame le Maire,
Fabienne CHARMETANT





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

30 JUIN 2026

Direction des collectivités
et de l'appui territorial
2026068-3

**- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Séance du 15 juin 2026**

Date de la convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

pouvoir : 00

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Céline SAVOYE, Éric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Patrice BORNACHOT, Jérôme DELANNE, Geneviève DURAND, Françoise PETIT, Laurie HAYEZ, Cindy L'HERBETTE, Bérénice MACRI-FALCONNET, Julien MAZAUD, Martine POUJADE, Nicolas TANRE, Gilles MAJORCZYK, Daniel JANIN, Cécile DESREUMAUX.

Secrétaire de séance : Salem BENNACER

**Objet : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) SUR LA COMMUNE DE PRIAY –
ANNULE ET REMPLACE D20260313-3**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22-15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants et R211-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°20260213 -1 de ce jour approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé d'instituer un Droit de Préemption Urbain sur tout ou partie des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) délimitées par ce PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur l'ensemble de ces zones urbaines et d'urbanisation future du PLU, lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Vu les trois points soulevés par le recours gracieux de la préfecture de l'Ain en date du 27 avril 2026 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, (5 absentions/1 vote contre)

✚ **RETIRE** la délibération D20260313-3 ;

✚ **DECIDE** d'instituer un droit de préemption simple sur l'ensemble des zones urbaines (zones U) et des zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU, conformément au plan annexé à la présente délibération.

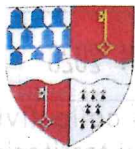
✚ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, et notamment à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fait l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois ;
- d'une mention en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le Département.

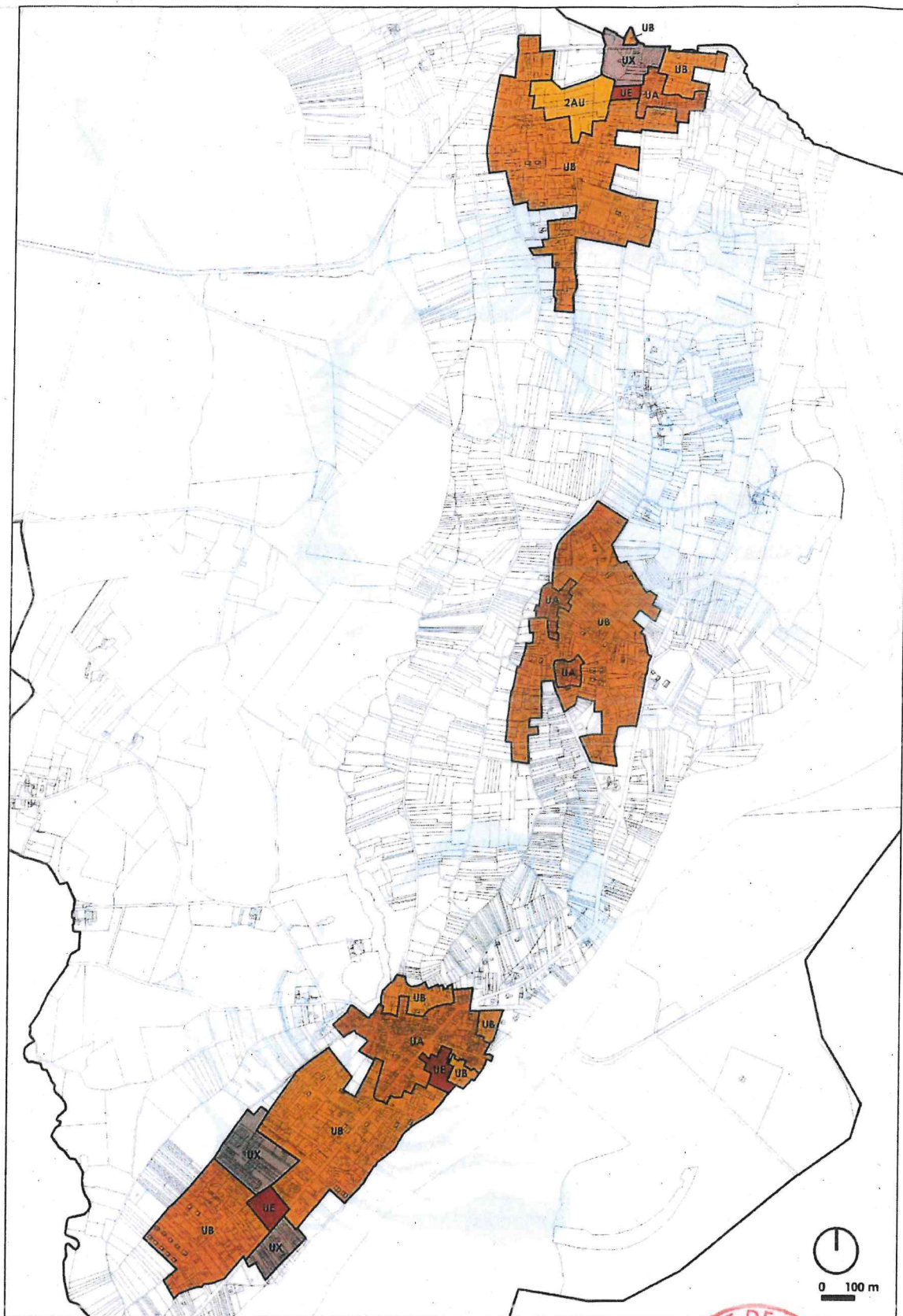
Un registre dans lequel sont inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, est ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, définissant les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption, est annexée au PLU conformément à l'article R151-52-7° du code de l'urbanisme.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain



Le Maire, Fabienne CHARMETANT

Pour copie conforme
Le 15 juin 2026





REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

PRÉFECTURE DE L'AIN

reçu
le

30 JUIN 2026

Direction des collectivités
et de l'appui territorial

20260628-4

**- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL -
Séance du 15 juin 2026**

Date de la convocation : 09/06/2026

Date d'affichage : 09/06/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 19

pouvoir : 00

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Fabienne CHARMETANT, Maire,

Présents : Fabienne CHARMETANT, Wilfried RODEMET, Céline SAVOYE, Éric TEYSSIER, Jean-Claude BALMON, Salem BENNACER, Patrice BORNACHOT, Jérôme DELANNE, Geneviève DURAND, Françoise PETIT, Laurie HAYEZ, Cindy L'HERBETTE, Bérénice MACRI-FALCONNET, Julien MAZAUD, Martine POUJADE, Nicolas TANRE, Gilles MAJORCZYK, Daniel JANIN, Cécile DESREUMAUX.

Secrétaire de séance : Salem BENNACER

Objet : INSTAURATION DU PERIMETRE A L'INTERIEUR DUQUEL LES CLOTURES SONT SOUMISES A DECLARATION PREALABLE SUR LA COMMUNE DE PRIAY – ANNULE ET REMPLACE D20260313-4

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-12 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020613-1 de ce jour approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Considérant que cet article R 421-12 stipule notamment que :

- Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture située dans des secteurs protégés ou réglementés ou dans les secteurs délimités par le PLU en application de l'article L151-19 ou de l'article L151-23, notamment pour préserver les continuités écologiques ;
- En dehors de ces cas, les clôtures ne sont pas soumises à formalités sauf si la commune décide d'étendre cette obligation à tout ou partie du territoire communal. Bien que dispensées de formalités, les clôtures doivent dans tous les cas respecter les règles prévues le PLU.

Considérant que :

- Les clôtures participent fortement à la qualité du paysage et du patrimoine de la commune ;
- L'évolution des pratiques (dispositifs de sécurité, haies artificielles, haies monospécifiques...) nécessite une vigilance accrue pour préserver cette qualité ;

L'obligation de déclaration préalable étendue à tout le territoire communal permet de s'assurer, au stade de l'instruction, de la conformité des projets avec les règles du PLU avant leur réalisation, évitant ainsi de nombreuses situations de non-conformités.

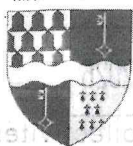
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (5 absentions/1 vote contre)

✚ **RETIRE** la délibération D20260313-4 ;

✚ **DECIDE** d'instaurer l'obligation de déclaration préalable pour l'édification d'une clôture sur l'ensemble de la commune, conformément au plan annexé à la présente délibération, à l'exception des clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

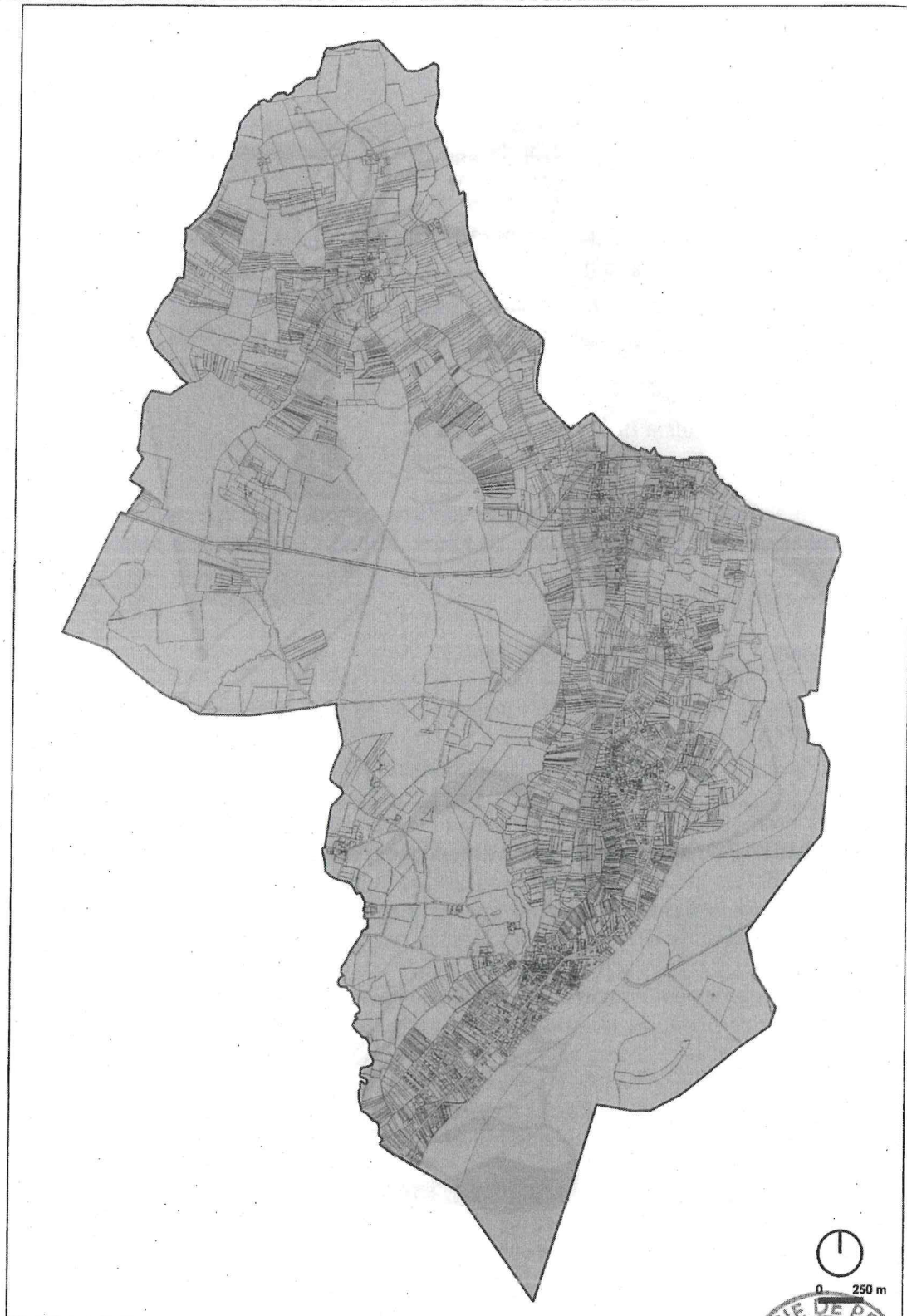
✚ **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

Département de l'Ain
Arrondissement de Nantua
Canton de pont d'Ain

La présente délibération, définissant les périmètres à l'intérieur desquels, en application de l'article R421-12, les clôtures sont soumises à déclaration préalable (l'ensemble de la commune) sont annexés au PLU conformément à l'article R151-52-16° du code de l'urbanisme.



Fabienne CHARMETANT

Pour copie conforme
Le 15 juin 2026